

Payer une  
pension  
alimentaire

**Le programme  
d'exécution des  
ordonnances  
alimentaires (PEOA)**

Assurer le paiement des obligations alimentaires envers les enfants et le conjoint.

Commencer une meilleure [fin](#)



## Expressions couramment utilisées

**Créancier**      Personne qui reçoit une pension alimentaire.

**Débiteur**      Personne qui doit payer une pension alimentaire.


### **Ordonnance alimentaire**

Ordonnance de la cour ou entente écrite qui oblige un débiteur à payer à un créancier une somme d'argent déterminée, à des dates spécifiques, pour défrayer la pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint.

**Arriérés**      Somme d'argent qui aurait dû être versée en vertu des modalités de l'ordonnance alimentaire ou de l'entente, mais qui ne l'a pas été.

**Exécution**      Fait de forcer un débiteur à verser la somme d'argent qu'il doit à un créancier en vertu des modalités d'une ordonnance alimentaire ou d'une entente.

re maman  
neh papa  
père



## En quoi consiste le programme d'exécution des ordonnances alimentaires?

Le programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) prévoit des services d'exécution qui veillent à ce que les obligations envers les enfants et le conjoint soient payées.

# Payer une pension alimentaire.

## **Quand dois-je payer une pension alimentaire et combien dois-je payer?**

Si vous avez conclu une entente de paiement de pension alimentaire, ou si vous devez payer une pension alimentaire en vertu d'une ordonnance de la cour, vous êtes légalement tenu de payer le montant précisé dans l'ordonnance ou dans l'entente, au moment prévu.

## **Qu'est-ce qui se passe une fois que mon ordonnance a été inscrite auprès du PEOA?**

Une fois qu'une ordonnance a été inscrite auprès du PEOA, en tant que débiteur, on vous préviendra que vous devez dorénavant faire tous les paiements de pension alimentaire à ce bureau. L'exécution commencera tout de suite si vous êtes en retard dans vos paiements, à moins que vous ne communiquiez avec le bureau du PEOA pour prendre des arrangements de paiement.

## **Jusqu'à quand dois-je verser la pension alimentaire pour enfants?**

Selon les circonstances, les paiements de pension alimentaire pour enfants peuvent prendre fin lorsque l'enfant atteint l'âge de la majorité, soit 19 ans aux TNO; ils peuvent se poursuivre si l'enfant est une personne à charge ou s'il est aux études. Vous devriez vous reporter à l'ordonnance de pension alimentaire ou, le cas échéant, consulter un avocat afin de savoir si les paiements devraient se poursuivre.



### **Et les cadeaux? Les cadeaux sont-ils considérés comme une pension alimentaire pour enfants?**

**NON.** Les cadeaux sont des cadeaux. L'argent donné directement aux enfants est également considéré comme un cadeau.

### **Dois-je tout de même payer le créancier s'il ne me laisse pas voir les enfants?**

**OUI.** Si le créancier ne vous laisse pas voir les enfants, vous devriez communiquer avec votre avocat.

### **Où devrais-je envoyer mes paiements de pension alimentaire?**

Si le créancier est inscrit auprès du PEOA, **tous vos paiements de pension alimentaire doivent être faits directement au bureau du PEOA.** Nous les transmettrons ensuite au créancier.

Le fait d'envoyer les paiements au bureau du PEOA aide à être informé de vos paiements. Si vous ne le faites pas, le bureau du PEOA peut tenter de recouvrer le mauvais montant. Cela peut signifier des difficultés financières pour vous! Le PEOA ne peut exécuter l'ordonnance que pour le montant inscrit dans ses dossiers.

# Soyez responsable!

## Qu'est-ce qui se passe si je ne fais pas mes paiements de pension alimentaire?

Si vous ne faites pas vos paiements de pension alimentaire, ou si vous n'en payez qu'une partie, le PEOA prendra des mesures immédiates pour recouvrer le montant non payé de l'ordonnance alimentaire.

### **Le PEOA peut faire ce qui suit :**

#### Le PEOA arrange-t-il le droit de visite aux enfants?

Aux TNO, les questions relatives au droit de visite et celles reliées à la pension alimentaire sont traitées séparément. **Le PEOA n'a aucun pouvoir en matière de garde ou de droit de visite aux enfants.**

#### Le PEOA peut-il me fournir un avis juridique concernant mon ordonnance de la cour?

**Le PEOA ne peut fournir aucun avis juridique** ni vous représenter à propos de toute question juridique. Nous vous suggérons de consulter un avocat, un bureau d'aide juridique ou d'appeler la ligne d'information juridique des TNO.

#### Le PEOA peut-il modifier une ordonnance de la cour?

**NON.** Le PEOA ne peut modifier aucune modalité d'une ordonnance de la cour, ni réduire/augmenter la pension alimentaire versée ou le montant des arriérés dus. Seules les cours peuvent modifier une ordonnance. Nous vous suggérons de demander un avis juridique ou de l'aide à ce sujet.

#### Est-ce que l'information fournie au PEOA restera confidentielle?

**Sauf deux exceptions,** toute l'information fournie au PEOA restera confidentielle. Le PEOA peut donner de l'information à votre sujet à un autre programme

- faire prélever l'argent directement sur votre salaire ou un autre revenu;
- faire saisir l'argent provenant du fédéral (p.ex. l'assurance-emploi ou l'impôt sur le revenu);
- vous demander d'effectuer une déclaration financière auprès de la cour;
- vous emmener en cour pour expliquer pourquoi vous ne payez pas;
- demander à la cour de vous faire emprisonner.

d'exécution des ordonnances alimentaires. Le PEOA peut également divulguer de l'information concernant la réception de paiements de pension alimentaire au programme de soutien du revenu du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, sur demande, en vertu du paragraphe 48(d) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

### **Qu'arrive-t-il à mon dossier du PEOA si je déménage dans une autre province ou un autre territoire ou dans un autre pays?**

Tous les territoires et provinces du Canada, tous les états américains et plusieurs autres pays du monde exécuteront l'ordonnance alimentaire et enverront les paiements au bureau du PEOA. Si un débiteur part sans laisser d'adresse où faire suivre son courrier et qu'il cesse de faire ses paiements, le PEOA prendra des mesures pour le trouver.

**Si vous revenez aux TNO, veuillez nous en informer.**

### **Et si je change d'emploi?**

Appelez au bureau du PEOA ou écrivez dès que possible. C'est important de prévenir le bureau du PEOA de votre nouvel emploi pour s'assurer que vos paiements continuent de se faire sans retard.

# Comment puis-je contacter le PEOA?

- 1** Vous pouvez prendre un rendez-vous dans un bureau d'exécution des ordonnances alimentaires entre 9 h et 16 h, du lundi au vendredi.
- 2** Vous pouvez faire parvenir une lettre à l'adresse suivante :  
Programme d'exécution des ordonnances alimentaires  
C.P. 1770  
Yellowknife NT X1A 2P3
- 3** Vous pouvez faire parvenir un fax au :  
867-873-0106
- 4** Vous pouvez appeler au 867-920-3378 (Yellowknife seulement)  
au 1-800-661-0798 (ailleurs aux TNO)
- 5** Ou vous pouvez consulter le site Web au [www.justice.gov.nt.ca](http://www.justice.gov.nt.ca)

**DONNER TOUJOURS VOTRE NUMÉRO DE DOSSIER QUAND VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LE BUREAU.**

## Autre information importante :

Commission des services juridiques

(aide juridique) . . . . . 867-873-7450

Les appels à frais virés en provenance de l'extérieur de Yellowknife sont acceptés.

Travailleurs sociaux auprès de

l'aide juridique . . . . . 867-873-7450

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants

(Justice Canada) . . . . . 1-888-373-2222

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/index.html>

Ligne d'information juridique . . . . . 867-920-3160

Appels sans frais . . . . . 1-888-920-3160